

Note synthétique
sur le
BUDGET PRIMITIF 2023
de
Flavigny-sur-Moselle

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la collectivité pour une année.

1— Acte de prévision : C'est un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il permet de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).

2—Acte d'autorisation : C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.

3— Acte politique : Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations poursuivies par la commune.

Rappel du budget 2022

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses =	2 600 000 €
Recettes =	2 600 000 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses =	6 613 593 €
Recettes =	6 613 593 €

Projet de budget 2023

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses =	2 372 580 €
Recettes =	2 372 580 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses =	6 357 080 €
Recettes =	6 357 080 €

D'emblée, on constate que le budget 2023 est inférieur à 2022 au niveau de la section de fonctionnement (230 000 € environ). Cette différence s'explique notamment par une forte baisse de recettes au niveau de la vente de produits. Et par le fait que l'excédent de fonctionnement de l'année précédente s'élevait à 1 200 000 € alors qu'il est de 1 100 000 € en 2023. Et En investissement, il apparaît une différence de 250 000 €. La section sera détaillée dans les pages suivantes.

Recettes de fonctionnement = 2 372 580 €

1. Atténuations de charges = 0 €

Ce chapitre correspond au remboursement des indemnités versées par la CNP pour la compensation des congés maladie. Difficiles à estimer en début d'exercice, aucune rentrée n'est prévue car personne n'est en arrêt maladie actuellement.

2. Vente de produits = 55 699.68 €

a) Produit des ventes de bois = 50 000 €

Cette recette est difficile à estimer car elle fluctue en fonction du cours du bois et parfois des circonstances (tempête). Le produit 2022 était confortable puisqu'il s'est élevé à environ 115 000. Cette année, nous pouvons raisonnablement estimer une recette de 50 000 €. Ce chapitre intègre également les produits forestiers vendus aux habitants sous forme d'affouages (8 000€ en 2022).

b) Autres produits = 5 699.11 €

Ils correspondent aux produits des concessions de cimetière (1/3 est versé au CCAS), aux revenus de location de pêche et de chasse, aux droits de place et aux photocopies. A noter que le bail de la chasse a été reconduit pour 12 ans en 2022.

c) Autres redevances et recettes diverses = 0 €

Il s'agissait du produit des gravières que la commune ne percevra plus. C'est un manque à gagner pour la collectivité de 150 000 à 200 000 € qui était perçus depuis 2015. A l'avenir, il faudra poursuivre la recherche d'économies supplémentaires pour maintenir un niveau d'autofinancement acceptable.

3. Impôts et taxes = 1 058 760 €

a) Contributions directes = 676 939 €

Depuis l'intégration à la Communauté de Communes Moselle Madon, les contributions directes se limitaient aux "impôts ménages" puisque la fiscalité professionnelle avait été transférée.

Cette année le produit attendu se compose de la façon suivante : 650 826 € de taxe foncière bâtie (TFB), 19 065 € de taxe foncière non bâties (TFNB), et 7 048 € de taxe d'habitation pour les quelques foyers qui continuent à la payer. (cf ETAT 1259)

Ce montant prend en compte la revalorisation automatique des bases d'environ 7%.

b) Attribution de compensation = 291 421 €

En contrepartie de la fiscalité professionnelle, la CCMM verse une attribution de compensation correspondant à la totalité des produits perçus réduite du montant des charges transférées. Suite aux prises de compétences "petite enfance" et "piscine-transports scolaires" en 2020, l'attribution de compensation a été réduite de 20 636 € passant de 312 057 € à 291 421 €. S'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence, ce montant reste fixe.

c) Les autres recettes fiscales = 90 400 €

Elles concernent différents impôts et taxes : taxe sur les pylônes électriques (39 000€), droits de mutations (30 000 €), taxe sur la consommation finale d'électricité (10 000 €), taxe sur la publicité extérieure reversée par la CCMM (8 000 €), bulletin municipal (3 400 €).

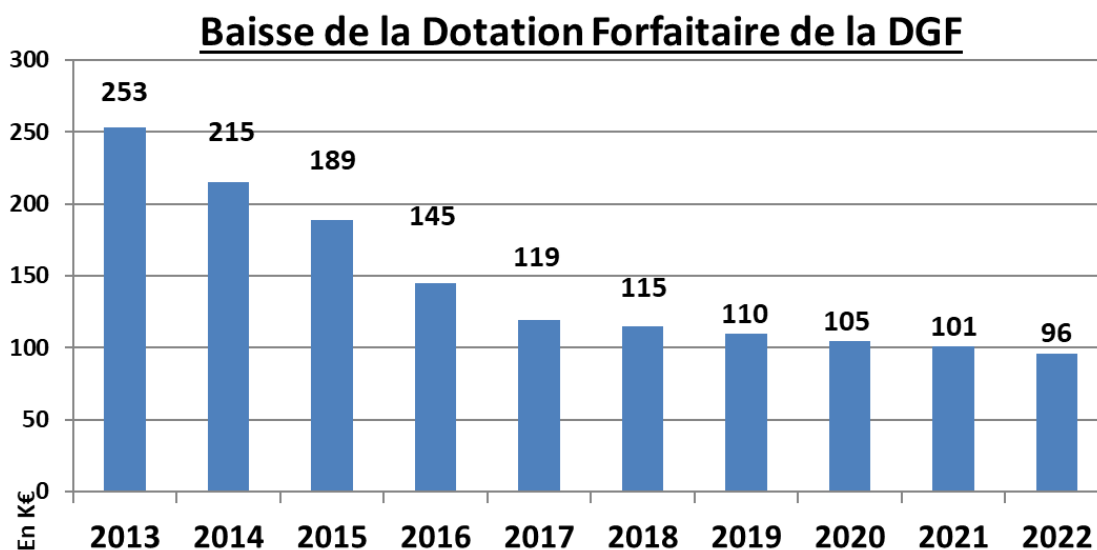
La taxe sur les pylônes concerne un pylône de 350 kV et 7 de plus de 350 kV. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire. Depuis 1983, ces droits ont été transférés au Département qui les reverse aux communes de moins de 5000 habitants dans le cadre d'une dotation de péréquation.

4. Dotations = 154 591 €

a) DGF = 115 000 €

Créée en 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF) était la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Entre 2014 et 2017, elle a connu une baisse drastique au titre de la participation au "redressement des comptes publics".

La DGF est composée elle-même de plusieurs dotations : Une dotation de base variant en fonction de la taille des communes, une part proportionnelle liée à la superficie, une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaire de la TP » et enfin un complément de garantie pour maintenir la DGF au niveau de 2005. Cette année, un montant de 90 000 € est inscrit au budget primitif 2023 car depuis 2017, un prélèvement d'environ 5 000 € par an est constaté. Autre dotation inscrite en 2022, la Dotation de Solidarité Rurale mais dont la perception n'est pas certaine car elle est fonction du potentiel fiscal de la commune. (25 000€)



b) FCTVA = 1 000 €

La collectivité récupère la TVA sur les travaux d'entretien des bâtiments, de voies et de réseaux de la section de fonctionnement comptabilités au 615221, 615231 et 615232. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 %. Peu de dépenses éligibles ont été recensées en 2022, ce qui explique ce montant.

c) Allocations compensatrices = 33 491 €

Il s'agit des allocations accordées par l'Etat pour compenser sa politique fiscale en matière d'exonération (personnes de condition modeste, terrain agricole, réduction de moitié des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les industriels).

d) Autres organismes = 5 100 €

Il s'agit de la compensation pour la protection fonctionnelle des élus (100 €), du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (2 000€), et de la participation aux classe ULIS (3 000 €)

5. Autres produits = 10 000 €

Cette recette correspond aux revenus de location des immeubles communaux. Il s'agit notamment du bâtiment de la Poste, des terrains communaux, de l'antenne de la zone d'activités et les locations du foyer socioculturel.

6. Excédent antérieur = 1 093 529.32 €

Il s'agit du résultat concernant le fonctionnement 2022, soit 1 812 430.22 €, auquel a été soustrait le déficit d'investissement 2022 de 718 900.90 €. En effet, le solde du compte administratif 2022 avec les restes à réaliser étant négatif de 718 900.90 €, la commune doit procéder à l'affectation afin de combler ce déficit.

$1\,812\,430.22 - 718\,900.90 = 1\,093\,529.32 \text{ €}$

C'est donc cette somme qui a été reportée au compte 002 du budget primitif 2023.

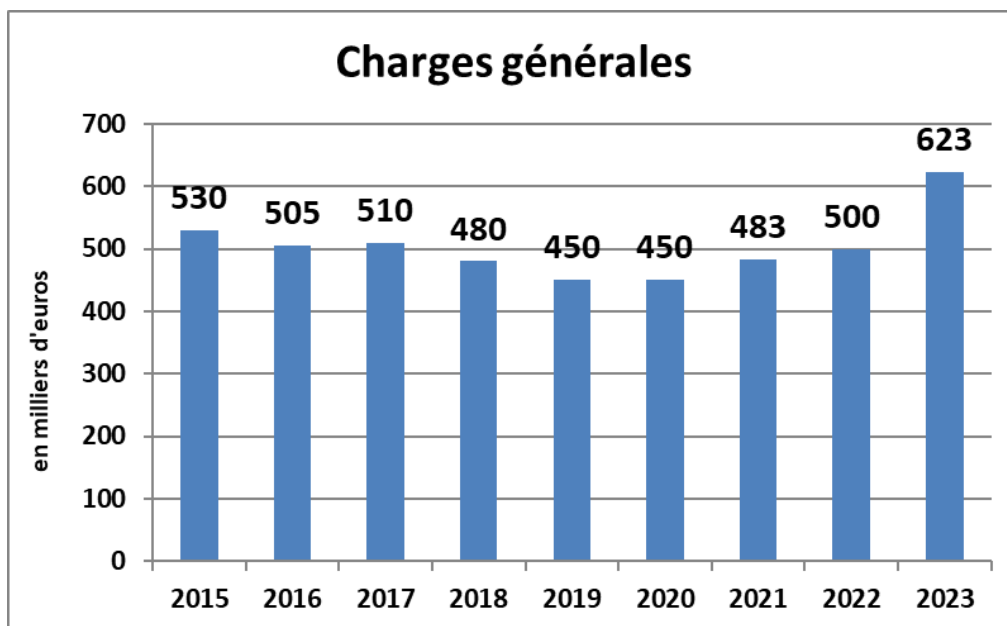
Dépenses de fonctionnement = 2 372 580 €

1. Charges générales = 623 900 €

Ce sont les dépenses permettant le fonctionnement des services communaux et l'entretien du patrimoine (eau, électricité, travaux de bâtiments, de voies et réseaux, frais de ménage, etc.). Les prévisions sont largement supérieures à 2022 car le contexte international se répercute sur le coût de l'énergie (+ 100 000€ de prévisions pour le gaz et l'électricité entre 2022 et 2023). Pour l'électricité, les économies qui seront réalisées avec le changement de l'éclairage public ont été prises en compte (70% d'économies sont prévues sur ce poste). Parallèlement, le prix de l'électricité devrait être multiplié par 2.5. Ce qui nous amène à budgéter tout de même 20 000 € de plus sur cet article, par rapport au BP 2022.

Pour le gaz, la Métropole du Grand Nancy, avec qui nous avons un groupement de commandes, nous informe que l'intégralité du volume de gaz pour 2023 a été acheté 2.6 fois plus cher qu'en 2022. Nous prévoyons donc 130 000 € de dépenses de gaz en 2023, contre 50 000 € en 2022.

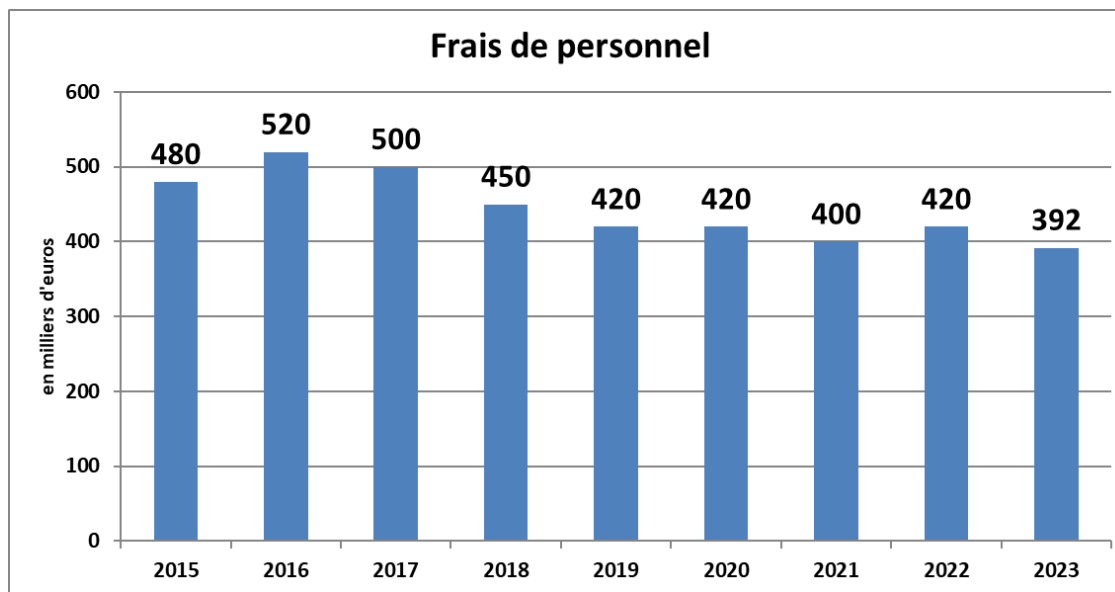
Par ailleurs, la deuxième partie de la taxe d'aménagement du projet intergénérationnel qui avait été budgétée en 2022 à hauteur de 33 000 € n'est plus prévue en 2023 car elle a été réglée. En revanche, on peut remarquer que 52 000 € s'ajoutent à l'article 6188, il s'agit de la prévision de l'assurance Dommages-Ouvrage pour le projet intergénérationnel.



On constate qu'il est difficile de réduire ce chapitre car les dépenses fluctuent beaucoup certaines années en fonction des conditions climatiques ou de circonstances exceptionnelles. Si un ajustement des prévisions est nécessaire en cours d'année, il sera également possible d'utiliser le chapitre "Dépenses imprévues" doté de 67 836 €. Ce matelas financier ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Les charges de personnel = 392 000 €

Elles correspondent à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire (4 agents administratifs, 2 agents techniques et 2 ATSEM) ainsi que les agents qui sont mis à disposition du Service technique par le Centre de Gestion 54 (un agent à l'année, et un agent saisonnier). Ces dépenses de personnel sont parfois légèrement compensées par l'indemnisation des arrêts maladie au chapitre 013 par notre assurance CNP.



Le départ en retraite du Secrétaire de Mairie et le repositionnement en catégorie B du poste explique la réduction de la masse salariale de 30 000 € environ, en tenant compte même du passage de 20h à 35h du poste urbanisme.

3. Atténuation de produits = 10 000 €

En 2022, la commune a remboursé une somme de 8 815 € à la CC Moselle Madon correspondant à la part du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qu'elle doit verser à l'Etat. Le FPIC est un fonds de compensation horizontal. Ses objectifs : approfondir l'effort de péréquation au sein du secteur communal pour les intercommunalités les plus défavorisées. Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il sera totalement pris en charge au niveau communautaire à partir de 2024.

4. Autres charges de gestion courante = 139 600 €

Ce chapitre permet le financement des indemnités des élus (60 000€), les cotisations à l'URSSAF (10 000€), la formation ainsi que les frais de mission et autres contributions obligatoires, les créances admises en non-valeur (1000€), la contribution à l'hectare pour le gardiennage de la forêt (1000). Le tout pour un total de 84 500€.

Ces dépenses concernent également le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 55 100 €. Cette somme comprend plusieurs volets :

- Une enveloppe 11 900 € de subvention aux différentes associations.
- Une dépense de 28 200 € correspondant aux participations à Familles Rurales conformément au contrat « enfance - jeunesse » et aux subventions « exceptionnelles » en cours d'année
- Un crédit de 15 000 € est également inscrit au compte 6554 au titre de la participation communale à la convention de service commun pour le projet ados mutualisé avec la CCMM (8 843€) et divers cotisations (CAUE, MMD, ...).

5. Charges financières = 11 850 €

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés par la commune pour financer les investissements et des frais financiers comme la commission d'engagement de la ligne de trésorerie à hauteur de 1000 €.

Ce chapitre évolue en même temps que la dette communale.

Emprunts pour l'année 2023					
Objet de l'emprunt	Année début	Taux	Capital initial	Capital	Intérêts
Organisme prêteur	Durée				
Projet intergénérationnel	2020	1,06	800 000 €	36 780,79 €	
Crédit Agricole	20 ans				7 661,69 €
Rénovation de la salle des sports	2016	1,95	300 000 €	19 929,54 €	
Crédit Agricole	15 ans				3 186,22 €
Emprunt pour le foyer	2019	0	25 000 €	2 500,00 €	
CAF	10 ans				
Prêt sans intérêt- logements séniors	2023	0	500 000 €	25 000,00 €	
CARSAT	20 ans				
TOTAL			1 625 000 €	84 210,33 €	10 847,91 €

6. Charges exceptionnelles = 6 500 €

Il s'agit de crédits destinés au versement de primes et de secours ainsi qu'à l'annulation éventuelle de titres établis antérieurement et qui n'ont pas pu être recouverts.

7. Virement du fonctionnement = 1 118 730 €

C'est le solde positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Appelé également épargne brute, elle permet de rembourser le capital des emprunts et d'autofinancer les nouveaux investissements.

8. Dépenses imprévues = 67 836 €

Les dépenses imprévues constituent une réserve financière permettant d'ajuster les prévisions en cours d'année. Elle doit rester dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

9. Amortissements = 2 164 €

L'amortissement est la technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la technique d'amortissement est facultative sauf pour les études non suivies de réalisation et les logiciels. Les amortissements 2023 concernent : l'étude loi sur l'eau de 2015, la participation à l'installation de la fibre ainsi qu'à des applications pour les tableaux numériques de l'école. La dépense de fonctionnement sera compensée par une recette d'investissement.

Recettes d'investissement = 6 357 080 €

1. Solde d'exécution reporté de 2022 = 1 505 932.99 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement réel de 2022.

2. Virement du fonctionnement = 1 118 730 €

C'est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement que l'on appelle également « autofinancement ».

3. Dotations, fonds divers et réserves = 73 998.11 €

a) Le FCTVA = 70 000 €

C'est le remboursement de la TVA sur les travaux N-1. Il fluctue en fonction du montant des investissements de l'année précédente.

b) La Taxe d'aménagement = 3 998.11 €

Cela concerne la taxe due sur les nouvelles constructions. Elle est perçue par la CCMM qui reverse à la collectivité 3.5% sur les 5%.

4. Excédents capitalisés = 718 900.90 €

Il s'agit du prélèvement sur l'excédent de fonctionnement destiné à financer les programmes d'investissement que l'on appelle aussi « affectation ». En 2022, avec les Restes-à-Réaliser, le solde d'investissement étant déficitaire, il faut affecter 718 901 € sur les 1 812 430 € d'excédent de fonctionnement réel 2022.

5. Subventions = 2 216 011 €

Ce sont les subventions qui émanent de l'Etat, de la Région, du Département, de la CARSAT et qui englobent également la participation financière de la CCMM au projet intergénérationnel. Ce chapitre comprend également le solde de 350 000 € de l'emprunt à taux zéro de la CARSAT.

N°	INTITULE	PROPOSITIONS	RAR 2022
201502	Projet intergénérationnel	0 €	2 181 939 €
022014	Rue du Prieuré	24 072 €	
202101	Eclairage public	10 000 €	
	TOTAUX	34 072 €	2 181 939 €

6. Emprunts et dettes assimilés = 721 343 €

Il s'agit de l'emprunt de 721 343 € pour assurer le financement du Quartier durable dans l'attente de la commercialisation des parcelles à bâtir.

7. Amortissements des immobilisations = 2 164 €

Ce montant correspond à la contrepartie des amortissements d'études ou de logiciels déjà évoqués en dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement = 6 357 080 €

1. Dépenses imprévues = 6 653.11€

Contrairement au fonctionnement, ces crédits servent essentiellement de variable pour l'équilibre budgétaire au niveau de l'investissement.

2. Remboursement d'emprunts = 84 211 €

Ce chapitre intègre le remboursement en capital de la dette pour l'exercice 2023.

Emprunts pour l'année 2023					
Objet de l'emprunt	Année début	Taux	Capital initial	Capital	Intérêts
Organisme prêteur	Durée				
Projet intergénérationnel					
	2020	1,06	800 000 €	36 780,79 €	
Crédit Agricole	20 ans				7 661,69 €
Rénovation de la salle des sports					
	2016	1,95	300 000 €	19 929,54 €	
Crédit Agricole	15 ans				3 186,22 €
Emprunt pour le foyer					
	2019	0	25 000 €	2 500,00 €	
CAF	10 ans				
Prêt sans intérêt- logements séniors					
	2023	0	500 000 €	25 000,00 €	
CARSAT	20 ans				
TOTAL			1 625 000 €	84 210,33 €	10 847,91 €

4. Opérations d'équipements = 5 540 434 €

Comme sur le budget 2022, les programmes d'investissement sont déclinés en « opérations » et non pas regroupés aux chapitres 21 « immobilisations corporelles ou incorporelles » ou 23 « immobilisations en cours ». La distinction se fait à l'intérieur de l'opération qui est votée par l'assemblée délibérante comme un chapitre. En cas de dépassement budgétaire, une décision modificative doit être prise.

Opération	RAR 2022	Nouvelles Propositions	TOTAL
Op. Eq. 01 - Opération compte de tiers (Projet i.)	1 134 548 €		1 134 548 €
Op. Eq. 03.2009 - Matériel	9 493 €	25 000 €	34 493 €
Op. Eq. 04.2009 - Bâtiments divers	18 741 €	80 000 €	98 741 €
Op. Eq. 05.2009 - Voiries diverses	12 742 €	67 100 €	79 842 €
Op. Eq. 06.2009 - Acquisitions immobilières		80 000 €	80 000 €
Op. Eq. 022014 - Projet intergénérationnel	2 480 965 €	650 000 €	3 130 965 €
Op. Eq. 201901 - Etude rue de Mirecourt	13 003 €		13 003 €
Op. Eq. 202002 - Rue de Mirecourt	27 348 €	500 000 €	527 348 €
Op. Eq. 202101 - Eclairage public	47 759 €		47 759 €
Op. Eq. 202102 ' Chaudières Mairie-Ecole	1 223 €		1 223 €
Op. Eq. 202103 - Sécurité incendie Mairie-Ecoles		60 000 €	60 000 €
Op. Eq. 202104 - Aménagement du Chaubourot		96 000 €	96 000 €
Op. Eq. 202202 - Plaques de rues	5 505 €		5 505 €
Op. Eq. 202203 - Rue de Lucey	1 008 €	60 000 €	61 008 €
Op. Eq. 202301 - Végétalisation commune		50 000 €	50 000 €
Op. Eq. 202302 - Jeux pour la cour d'école		50 000 €	50 000 €
Op. Eq. 202304 - Environnement		10 000 €	10 000 €
Op. Eq. 202207 - Rue du Creux-Chemin		60 000 €	60 000 €
TOTAUX :	4 406 773 €	1 788 100 €	5 540 434 €

5. Autres immobilisations financières = 725 782 €

Il s'agit de la contrepartie de l'emprunt en recettes d'investissement destiné à financer les études et les travaux du Quartier durable dans l'attente de la commercialisation des terrains, pour 721 343 € (cf budget annexe ci-après) et la participation à l'installation de la fibre pour 4439€.

Lotissement "Quartier durable"								
BUDGET 2023								
(voté au niveau de chapitre; montants HT)								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD...(1)	700 000,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	135 457,00
615								
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire		7133	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (C 335)	
					71355-042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)	721 343,00
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais (2)	52 236,00	778			-
6045	011	études, prestations de service	maîtrise d'œuvre(3)	69 998,55	774	subvention exceptionnelle	subvention b. principal	-
			s/total (coût de production)	822 234,55	74751			
					796	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
66111	66	intérêts emprunt		-	002	résultat fonct. reporté	excédent	-
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)	34 565,25				
71355	042	variation terrains aménagés		-				
7788					7788			
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	0,20				
022	022	dépenses imprévues						
21		virement section fonctionnement		-				
			TOTAL	856 800,00			TOTAL	856 800,00
TISSEMENT								
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		
2764	27	creance sur acheteur			168748	avance commune		721 343,00
3351	040	travaux en cours	terrains)		3555	terrains aménagés		
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par					
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	721 343,00	001	résultat inv. reporté	excédent	
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)					
33586	040	travaux en cours	frais financiers)		3354	reprise stock initial		34 565,25
3555	040	terrains aménagés			33581	reprise stock initial		
					3555-040	reprise stock initial		
001	001	résultat inv. reporté	déficit	34 565,25	23	virement section fonctionnement		
			TOTAL	755 908,25			TOTAL	755 908,25
			(1)	Actualisation du montant suite à l'ouverture des plis du 23.03.2023 + 100 000€ HT de sécurité				
			(2)	Vu avec M. MARQUIS (terrains achetés en 1994 à 12€, 4353m ² x 12€)				
			(3)	Nouveau montant car avenant n°1 + missions complémentaires. Et déduction des factures déjà payées (27 139,25 € HT au 31.12.2022)				

Etat de la dette

Dette moyenne par habitant :

	Commune	Département	Région
Encours total de la dette par habitant (au 31.12.2022)	574	538	566

Capacité de désendettement :

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû	265 000	272 000	1 051 000	1 480 000	1 422 000
Epargne brute (en €)	378 000	469 000	567 000	468 000	615 000
Extinction (en ans)	0,70	0,58	1,85	3,16	2,31
Epargne nette (en €)	378 000	469 000	567 000	468 000	557 000

Capital restant dû et épargne nette :

